

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

| NOMBRE DE MEMBRES | | | SÉANCE DU 14 novembre 2024 |
|-------------------|----------|---------|---|
| En exercice | Présents | Votants | L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire |
| 11 | 9 | 9 | |

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS, Didier HOOG et Marie-Laure CASSET conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER

Absents : Vivien POUSTIS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Réunion du conseil municipal : Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour (Délibération n° 2024_11_14_01)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir 2 points à rajouter aux débats. Il s'agit des points suivants :

- l'adhésion à la convention de participation facultative du CDG64 pour la protection sociale complémentaire et prévoyance
- positionnement de la commune sur le projet de création de carrière à Laà-Mondrans

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ces points à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 9 | 0 | 0 |

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 19 novembre 2024

L'adjoint au Maire,
Michel Sarthou



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 14 novembre 2024

| | | |
|--------------------|-----------------|----------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 9 | 9 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS, Didier HOOG et Marie-Laure CASET conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER

Absents : Vivien POUSTIS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Adoption du procès-verbal de la séances précédente (Délibération n° 2024_11_14_02)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2024

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 9 | 0 | 0 |

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 19 novembre 2024

L'adjoint au Maire,
Michel Sarthou



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

| | | |
|--------------------|-----------------|----------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 9 | 9 |

SÉANCE DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS, Didier HOOG et Marie-Laure CASET conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER

Absents : Vivien POUSTIS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services 2023 d'eau potable et d'Assainissement Non Collectif
(Délibération n° 2024_11_14_03)

Michel SARTHOU donne lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif établis par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ces deux documents concernent l'exercice 2023 et ont été établis conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur le renforcement de la protection et de l'environnement qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Oùï l'exposé de Michel SARTHOU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif établis au titre de l'exercice 2023 par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée,

N'émet aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Syndicat de Gréchez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 9 | 0 | 0 |

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 19 novembre 2024

L'adjoint au Maire,
Michel Sarthou



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 14 novembre 2024

| | | |
|--------------------|-----------------|----------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 9 | 9 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS, Didier HOOG et Marie-Laure CASET conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER

Absents : Vivien POUSTIS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Travaux de réfection de la toiture du local des chasseurs (Délibération n° 2024_11_14_04)

Monsieur le Maire rappelle que la poutre du local des chasseurs montre des signes de fragilité et qu'il est nécessaire de la remplacer.

Il rappelle également la présence d'amiante dans la toiture de ce bâtiment et donc la complexité de trouver une entreprise spécialisée dans le désamiantage.

Il expose le devis qu'il a obtenu de l'entreprise CARREY & Fils dont le montant s'élève à 11 900,40 € TTC, et précise qu'il n'a pas réussi à obtenir d'autres devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de confier à l'entreprise CARREY & Fils les travaux de réfection de la toiture du local des chasseurs

Accepte le devis d'un montant de 11 900 ,40 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- L'entreprise CARREY & Fils,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 9 | 0 | 0 |

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 19 novembre 2024

L'adjoint au Maire,
Michel Sarthou



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 14 novembre 2024

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 11 | 9 | 9 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS, Didier HOOG et Marie-Laure CASET conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER

Absents : Vivien POUSTIS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Mandatement du Centre de Gestion 64 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire (Délibération n° 2024_11_14_05)

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'Ozenx-Monestrucq d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Monsieur Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 9 | 0 | 0 |

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 19 novembre 2024

L'adjoint au Maire,
Michel Sarthou



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

| NOMBRE DE MEMBRES | | | SÉANCE DU 14 novembre 2024 |
|-------------------|----------|---------|---|
| En exercice | Présents | Votants | L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire |
| 11 | 9 | 9 | |

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS, Didier HOOG et Marie-Laure CASSET conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER

Absents : Vivien POUSTIS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Adhésion à la convention de participation facultative du CDG64 pour la protection sociale complémentaire et prévoyance (Délibération n° 2024_11_14_06)

Monsieur le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a **souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la Commune doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la Commune décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 17/10/2024,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la commune à hauteur de **10 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 9 | 0 | 0 |

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 19 novembre 2024

L'adjoint au Maire,
Michel Sarthou

